

Réunion CMCD du 25 Janvier 2010 à DISSEL à 19 h 15

Présents : Mme Isabelle ROUSSEL, MM. Jean-Philippe DOGER, Patrice ANNE, Denis TROSNEL, Pascal LEGUILLON, Marc FERRON, Mathieu HERVIEU (remplaçant P. Perpignan) sous la Présidence de M. Daniel HURELLE avec M. Marcel AMELINE.

Excusés : A. CAMILLERI, N. MARAIS, J-L. LIGUORI, J-P MOREAU, P. PERPIGNAN, H. VIGOR.

Non représentées : CMCD Calvados et Orne.

En ouverture de séance, Daniel Hurelle revient sur la saison passée et l'adoption à l'unanimité du rapport d'activité de la CMCD de la LNHB, à l'Assemblée Générale de la Ligue à Evreux et souligne la prudence à avoir dans les sanctions concernant la contribution arbitrage et leur signification définitive au 30 avril 2010.

Transition est ainsi faite sur la saison en cours, avec une énorme difficulté à vérifier les techniciens avec un retard préjudiciable dans la saisie sur Gest hand des entraîneurs en formation ou en recyclage depuis la mise en place de la nouvelle architecture des formations Ligue et des saisies fantaisistes (techniciens et/ou arbitrages) par des personnes non habilitées. Cette vérification a nécessité 3 réunions avec M. Ferron.

La CMCD, pour information, a eu à vérifier la validation de 697 techniciens, et de 656 arbitres et jeunes arbitres pour les 77 clubs ayant des équipes en championnat régional. Les retours de dossiers clubs à la Ligue de Normandie avec double aux Comités sont en progression (11 dossiers sur 18 pour le Calvados, 16 dossiers sur 16 pour l'Eure, 5 dossiers sur 5 pour l'Orne, 15 dossiers sur 15 pour la Manche et 21 dossiers sur 23 pour la Seine Maritime) soit un retour cumulé de 68 clubs sur 77 (88%).

1) Rappels généraux de fonctionnement :

Pour la contribution arbitrage, il est maintenu qu'un arbitre adulte excédentaire peut remplacer 2 Jeunes Arbitres. Par ailleurs, la CMCD rappelle que la réalisation de 22 arbitrages au 30 avril 2010 pour couvrir un arbitre manquant ne concerne que les arbitres de grades départementaux et régionaux (limité à un arbitre / club) (articles 3.1.3 et 3.2.3 du règlement CMCD de la Ligue de Normandie 2009-2010).

Pour la contribution technique, les dossiers de Validation d'Expérience ne sont pris en compte que si la date de dépôt est antérieure au 15 décembre 2009 inclus. Les diplômes FFHB en fin de validité 2009 ne sont pas pris en compte pour la saison 2009-2010, et les Brevets d'Etat ne peuvent couvrir les contributions techniques du socle de base. (Concertation requise avec CTS pour une reconnaissance via VE).

Pour la contribution sportive, le règlement CMCD de la LNHB ayant été adopté par vote avant la décision de l'A.G. de changer sur proposition de la COC les catégories d'âge et leurs adaptations dans les départements, il convient d'aménager la précision suivante : (articles 3.1 et 3.2 règlement CMCD de la LNHB)

« Un club qui couvre toutes les catégories jeunes (-18, -16, -14 et -12) est en règle avec la contribution « jeune » sera aménagé de la façon suivante : « Un club qui présente 4 équipes de jeunes en pratique compétitive dans 4 catégories d'âges différentes (de moins de 18 à moins de 11) de même sexe est en règle avec la contribution « jeune masculine » avec 4 équipes de jeunes ainsi définies pour les équipes masculines et avec la contribution « jeune féminine » avec 4 équipes de jeunes ainsi définies pour les équipes féminines.

La CMCD de la LNHB rappelle qu'elle est toujours prête à collaborer transversalement avec les autres commissions (technique, sportive, arbitrage notamment).

Enfin, il est rappelé que les équipes réserves d'un club national qui évoluent dans les championnats de Normandie sont soumises aux règlements de la Ligue de Normandie (article 29.6.1 des textes réglementaires FFHB /Annuaire 2009-2010 page 48)

2) Examen des situations au 15 décembre 2009 :

La CMCD au vu des éléments à sa disposition décide des sanctions suivantes :

Sanction visant la **Contribution Sportive** :

CLUB		CONSTAT	SANCTIONS		
			Sportive	Championnat	Amende
ES AUMALE	76	Manque 1 Jeune Féminine	-5 points	EF B	85 €
ES TORIGNI HB	50	Manque 1 Jeune Masculine	-5 points	HM A	85 €

Sanction visant la Contribution Sportive **avec Sursis** avec vérifications au 30 Avril 2010 :

CLUB		CONSTAT	SANCTIONS		
			Sportive	Championnat	Amende
USM BLAINVILLE	14	Manque 1 Jeune Féminine	-5 points	PN F	170 €

Courriers expédiés aux clubs de L'Aigle (Exc.Rég) et USM Blainville (PNF) pour demande de composition d'équipes avec nombre et liste nominative de licenciés dans la catégorie d'âge considérée (Moins 13 G et F pour L'Aigle, Moins 11 F pour Blainville).

Sanctions visant la **Contribution Arbitrage avec Sursis** avec vérifications au 30 Avril 2010 :

CLUB		CONSTAT	SANCTIONS		
			Sportive	Championnat	Amende
USC MEZIDON	14	Manque 1 JA	- 5 points	HM B	85 €
AS CARSIX	27	Manque 1A	- 5 points	HM C	85 €
FEP GUICHAINVILLE	27	Manque 1 A	- 5 points	EF B	85 €
FJEP FLEURY / ANDELLE	27	Manque 2 A	-10 points	EF B	170 €
HBC LE NEUBOURG	27	Manque 1 A	- 5 points	HM C	85 €
ST SEBASTIEN SPORTS	27	Manque 1 JA	-5 points	PN F	170 €
AS BONSECOURS	76	Manque 1A	-5 points	EM B	85 €
ES AUMALE	76	Manque 1A	-5 points	EF B	85 €
MONTVILLE HB	76	Manque 1JA	-5 points	PN M	170 €
ROUEN 76 U HB	76	Manque 1A	-5 points	Secteur à positionner Courrier envoyé	HM 85 € ou PN F 170 €

Le manque de Jeunes Arbitres des clubs Chemin Vert Caen (1 JA pour secteur féminin EF A), Miserey (2 JA pour secteur Masculin EM B) ASAM Cherbourg (1 JA pour secteur masculin HM A) Alençon Saint Germain (1 JA pour secteur Masculin HM B) sera réexaminé le 30 avril 2010 en fonction de la validation des arbitres excédentaires et pourra en cas de carence être soumis à des sanctions. La contribution Jeune Arbitre du club USM Blainville (1 JA pour secteur masculin HM B) peut être renforcée.

Pour le club de Caen Venoix (HM B), l'arbitre Anthony PALY (né le 09/11/92) ne peut être compté dans la contribution Arbitre et sera compté dans la contribution Jeune Arbitre du club.

Pour le club de Dives (HM B), la contribution de l'arbitre L. SEVAUX ne peut être prise en compte (licence-dirigeant).

Pour le club de USM Blainville (HM A), seul Damien POUPEL peut couvrir les contributions JA du secteur masculin, Anthony POUPEL et Simon LECONTE nés en 96 figurant dans le retour du dossier club ne sont pas obligatoires. Le positionnement de Adeline CHAUVIN et / ou de Pauline ERNAULT (non positionnées sur dossier club) sur le secteur masculin sous réserve de validation (courrier adressé au club) pourrait renforcer la contribution pour le secteur masculin et / ou féminin.

Pour les quotas, il est confirmé le quota demandé de HBC Gaillon Aubevoye (voir Comité 27), le quota demandé d'AL Marigny (voir Comité 50), la demande de CA Aiglou (EF A) est prise en compte pour un quota ramené pour le secteur féminin à 11.

Par ailleurs une confirmation de ventilation des arbitres est demandée à Rouen 76 U HB, le cumul des arbitres s'il permet de couvrir le socle de base national tant masculin que féminin ne permet pas de réaliser les contributions régionales « Arbitre ».

Enfin, la CMCD n'ayant pas connaissance des termes de la convention féminine « Tourlaville Cherbourg » informera du calcul définitif du quota d'arbitrage féminin de CL Tourlaville et de JS Cherbourg.

Sanctions visant la **Contribution Technique** :

CLUB		CONSTAT	SANCTIONS		
			Sportive	Championnat	Amende
FEP GUICHAINVILLE	27	Manque 1 Dir Ac	- 5 points	EF B	85 €
HB BARROIS	27	Manque 1 Dir Ac	- 5 points	EM B	85 €
SAINT SEBASTIEN SPORTS	27	Manque 1 cadre technique	-5 points	Secteur à positionner Courrier envoyé	PN M ou PN F 170 €
CEP ST NICOLAS D'ALIERMONT	76	Manque 1 A HB	-5 points	PN F	170 €
US MORTAGNE	61	Manque 1 Dir Ac	-5 points	HM C	85 €

Courrier au Club de SAINT SEBASTIEN (PN M et PN F) demandant de ventiler et positionner par secteur masculin ou féminin les cadres techniques, le cumul laissant apparaître le manque d'un cadre technique reconnu.

3) **Challenge de la Contribution** :

Il fera l'objet de la prochaine réunion CMCD, JP Doger accepte de préparer la grille.

4) **Points Divers** :

Question SC Bernay pour les arbitres Chevalier-Pelamatti : la CMCD de la LNHB souhaite que le nombre d'arbitrages pour validation soit de 7 pour chaque arbitre (Courrier au club de Bernay, compte rendu transmis à Comité 27 et CRA/LNHB).

Question P. Osouf (Comité Calvados) : « Un arbitre ayant réalisé plus de 22 arbitrages en Comité peut il compter double au niveau des obligations régionales ? »

La CMCD de la LNHB ne dispose pas d'éléments de réponse et transmet la question à la CRA dont le règlement (article 27) n'envisage pas cette situation, tout en ne connaissant pas les clubs bénéficiaires d'une telle disposition et en mettant en garde, pour avis, sur la nécessité des comités à fournir à la CRA le nombre d'arbitres nécessaires pour couvrir les rencontres régionales dont certaines sont arbitrées sur des désignations déléguées par la CRA vers les CDA. Dans l'étude des situations au 30 avril 2010, la CMCD en l'absence d'éléments nouveaux apportés, émettra un avis favorable à la réalisation de 22 arbitrages en Comité comptant double dans les obligations régionales, comme par le passé, pour cette saison 2009-2010 en souhaitant un affinement des textes régissant l'arbitrage pour favoriser la vérification sans équivoque des contributions (NB : si le club concerné évolue en Pré-Nationale en 2009-2010, il doit, en cas d'accession en Nationale en 2010-2011, présenter 2 arbitres dont un de grade régional dès 2009-2010).

Convention Clubs Manche (transmise par P. Carfantan) : Au regard des règlements régionaux, il est souhaité que par rapport au règlement CMCD, le nombre de licenciés soit modifié, 7 pour équipes de jeunes des clubs régionaux en pratique compétitive (6 pour la catégorie moins de 11), et que le nom du club pour lequel contribue l'équipe formée soit mentionné dans la convention. Pour le reste du contenu, il est conseillé de se rapprocher de J-L Liguori.

Pour clore la séance, l'utilisation de Gest Hand par la CMCD ne permet pas de tout vérifier suivant les données saisies ou non, le rôle de la CMCD de la Ligue de Normandie est de vérifier les contributions régionales avec les documents en sa possession et non de saisir des données. La situation des clubs au 15 décembre permet une « photographie état » de la situation des clubs. Il est constaté par la CMCD que ce sont souvent les mêmes clubs qui sont en difficulté et qui auraient sans doute besoin d'une aide de proximité. Il est constaté également une grande disparité entre les contributions arbitrages des comités n'allant pas sur un niveau de jeu donné vers une égalité des contributions pour validation.

Enfin, tout en pensant que la transition « obligation / contribution » n'est pas encore présente dans tous les esprits, les vérifications effectuées au 15 décembre 2009 ne semblent pas exposer les difficultés rencontrées en arbitrage au niveau régional.

La prochaine réunion plénière CMCD est fixée au 19 avril 2010 à Oissel, avec demande d'une situation des quotas des clubs aux comités pour le 15 avril 2010, cette réunion permettant de valider sans doute une grande partie des contributions arbitrage, la CMCD se réservant la possibilité d'une dernière réunion après le 30 avril 2010 pour valider les dernières contributions.

Séance levée à 22h30 - D.Hurelle